

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES INVESTISSEURS DU
CANSO CREDIT INCOME FUND**

(le « **Fonds** »)

Le 5 mai 2026

Madame,
Monsieur,

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts du Fonds se tiendra le 4 juin 2026, à compter de 10 h (heure de Toronto), au Centre de marché TMX situé au 120, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3. Le quorum requis pour l'assemblée est de deux porteurs de parts qui assistent à l'assemblée en personne ou qui y sont représentés par procuration, détenant au moins cinq pour cent des parts de catégorie A alors en circulation et des parts de catégorie F alors en circulation. Si le quorum pour la catégorie A ou la catégorie F, selon le cas, n'est pas formé dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée pour cette catégorie, l'assemblée en question est ajournée pour être reprise plus tard ce jour-là à 11 h (heure de Toronto) au Centre de marché TMX situé au 120, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3. Lors de toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, le quorum requis sera constitué des porteurs de parts de catégorie A ou des porteurs de parts de catégorie F du Fonds, selon le cas, qui sont présents ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée.

En ce qui a trait à la conversion (définie ci-après), les porteurs de parts de catégorie F du Fonds ont le droit de voter en tant que catégorie de façon distincte des porteurs de parts de catégorie A du Fonds étant donné que les porteurs de parts de catégorie F ne sont pas touchés de la même façon que les porteurs de parts de catégorie A. Dans le cadre de la conversion, les parts de catégorie F seront converties pour passer d'une catégorie non cotée à une catégorie cotée et, par conséquent, elles deviendront soumises à des frais supplémentaires associés aux droits d'inscription à la cote et aux frais courants connexes. De plus, la conversion sera effectuée à la valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») des parts de catégorie A, de sorte que les porteurs de parts de catégorie F recevront des parts de FNB ayant une nouvelle valeur liquidative. Par conséquent, la rémunération au rendement applicable à ces parts sera calculée par rapport au seuil lié à la rémunération au rendement de la catégorie A, ce qui donnera lieu à la réinitialisation du seuil applicable aux parts de catégorie F.

Le but de l'assemblée est d'examiner et, s'il est souhaitable de le faire, d'approuver les questions suivantes :

1. une résolution ordinaire, selon la forme présentée à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** »), autorisant la modification à la déclaration de fiducie du Fonds datée du 28 juin 2010, modifiée et mise à jour le 24 juin 2015, modifiée de nouveau le 18 mai 2021, et modifiée et mise à jour de nouveau le 7 juin 2021, avec une annexe B modifiée et mise à jour en date du 8 septembre 2021 (la « **déclaration de fiducie** »), afin de préciser et d'autoriser expressément la dissolution d'une ou de plusieurs catégories de parts du Fonds (la « **modification relative à la dissolution des catégories** »);

2. une résolution extraordinaire, selon la forme présentée à l'annexe B de la circulaire, autorisant le changement de structure du Fonds, pour le faire passer d'un fonds à capital fixe à un fonds négocié en bourse, qui sera renommé « FNBActif de revenu de crédit Canso Lysander » (le « **FNB** ») ou tout autre nom que Lysander Funds Limited (le « **gestionnaire** ») peut déterminer à son appréciation (collectivement, la « **conversion** »), y compris :
 - i) une modification de la déclaration de fiducie du Fonds visant à adopter les dispositions de la déclaration de fiducie cadre qui régit les fonds négociés en bourse actuellement gérés par le gestionnaire;
 - ii) les modifications des objectifs de placement du Fonds, qui sont plus amplement décrites dans la circulaire;
 - iii) l'exercice par le gestionnaire des fonctions de fiduciaire du Fonds;
 - iv) dans le cas des porteurs de parts de catégorie F, les modifications des charges opérationnelles attribuables à la catégorie de parts et du seuil utilisé pour le calcul de la rémunération au rendement, comme il est décrit dans la circulaire;
 - v) toute autre question connexe, ou nécessaire ou souhaitable, à la mise en œuvre de la conversion décrite précédemment, à l'appréciation du gestionnaire.
3. traiter les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Une description complète des questions devant être examinées à l'assemblée est fournie dans la circulaire. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire de la circulaire en communiquant avec le gestionnaire par téléphone au 1 877 308-6979 ou par courriel au manager@lysanderfunds.com. Le texte de la résolution proposée autorisant les changements susmentionnés est présenté à l'annexe A et à l'annexe B de la circulaire.

Si l'approbation requise par les porteurs de parts est obtenue à l'égard de la modification relative à la dissolution des catégories et de la conversion pour les parts de catégorie A mais non pour les parts de catégorie F, la conversion sera mise en œuvre uniquement à l'égard des parts de catégorie A, et les parts de catégorie F seront dissoutes, selon la procédure prévue par la modification relative à la dissolution des catégories.

Site Web où sont publiés les documents relatifs à l'assemblée

Nous vous rappelons d'examiner la circulaire, que vous pouvez obtenir au <http://www.lysanderfunds.com/regulatory/CCIF-meeting-materials/> et sur le site de SEDAR+ au www.sedarplus.ca, avant d'exercer votre droit de vote. Les documents relatifs à l'assemblée pourront être consultés sur notre site Web pendant un an après la date de la présente lettre.

Exercice des droits de vote

Les porteurs de parts inscrits ont le droit de voter à l'assemblée. Sinon, les porteurs de parts inscrits peuvent remplir, dater, signer et retourner, dans l'enveloppe prévue à cet effet, le formulaire de procuration ci-joint. Pour être valide, le formulaire de procuration doit être déposé auprès de Compagnie Trust TSX, au 301-100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 4H1 pour qu'il soit reçu au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Si vous êtes un porteur de parts non inscrit, vous devez retourner le formulaire de

directives de vote fourni par votre courtier ou autre intermédiaire conformément aux directives figurant sur ce formulaire.

Procédures de notification et d'accès

Nous avons choisi d'avoir recours aux procédures de notification et d'accès afin de réduire le volume de papier que représentent les documents distribués aux fins de l'assemblée. Plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire avec le formulaire de procuration ci-joint, vous recevez le présent avis qui décrit la procédure à suivre pour accéder en ligne à la circulaire ou pour demander d'en recevoir gratuitement un exemplaire imprimé ou électronique. Si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation par téléphone au numéro sans frais 1 844 973-0593 (français) ou 1 844 916-0609 (anglais). Si vous avez des questions concernant l'assemblée, veuillez communiquer avec le gestionnaire par téléphone au 1 877 308-6979.

Comment obtenir un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée

Vous pouvez demander un exemplaire de la circulaire en communiquant avec Broadridge Investor Communications Corporation au numéro sans frais 1 844 973-0593 (français) ou 1 844 916-0609 (anglais).

Si votre demande de recevoir un exemplaire de la circulaire est reçue avant le 28 mai 2026, soit cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, la circulaire vous sera envoyée dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Si votre demande est reçue le 28 mai 2026 ou après cette date, mais avant la date de l'assemblée (ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement), alors la circulaire vous sera envoyée dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande, mais vous pourriez ne pas la recevoir avant la date à laquelle vous devez retourner votre formulaire de procuration.

Vous pouvez également demander un exemplaire de la circulaire à compter de la date de l'assemblée pendant la période d'un an suivant la date du présent avis, auquel cas il vous sera envoyé dans les dix jours civils suivant la réception de votre demande.

Lysander Funds Limited, à titre de gestionnaire du Fonds, recommande aux porteurs de parts du Fonds de voter POUR la modification relative à la dissolution des catégories et la conversion.

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a soumis la conversion à l'examen du comité d'examen indépendant (« CEI »). Le CEI a donné au gestionnaire une recommandation positive relativement à la conversion, selon laquelle, après enquête diligente, le CEI était d'avis que la conversion, si elle était réalisée, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

LYSANDER FUNDS LIMITED

(signé) « Richard Usher-Jones »

Richard Usher-Jones

Président et chef de la direction